



**INSTRUCTION N°03-2017 DU 12 AVRIL 2017
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

En application de la délibération du Conseil de Monnaie et du Crédit en date du 30 mars 2017, le taux de réescompte est fixé à 3,75 %.

La présente Instruction abroge les dispositions de l'instruction n°05-2016 du 01 septembre 2016 et entre en vigueur à compter du 02 mai 2017.

**Le Gouverneur
Mohamed LOUKAL**